

ARRETE MUNICIPAL
Portant fermeture d'un établissement recevant du public

Direction Patrimoine bâti
OK/OW/ASC/FW
Arrêté N° R 2024.131

Le Maire,

Vu le code général des collectivités notamment son article L 2212-2,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R 143-23 et R 143-45,

Vu l'avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'Ecole élémentaire Paul Langevin émis par la commission communale de sécurité et d'accessibilité,

Considérant que les anomalies repérées peuvent faire l'objet de mesures temporaires pour réduire les risques et envisager la poursuite de l'exploitation de l'équipement,

Considérant l'engagement actif des démarches qui visent à lever une-à-une les anomalies portées au Procès-Verbal,

Considérant la nécessité de déroger à l'avis de la commission communale de sécurité et d'accessibilité dans l'intérêt du service public,

ARRETE

Article 1 : L'établissement Ecole élémentaire Langevin classé en type R de 3^{ème} catégorie sis Allée Auguste Geneviève/ Allée Madeleine Brès à Clichy-sous-Bois demeure ouvert au public à titre exceptionnel avec mise en place sous trois mois des dispositions correctives permettant l'organisation de la prochaine commission de départementale de sécurité incendie pour acter la levée des réserves.

Article 2 : Lors de l'ouverture des locaux au public, les mesures ci-après définies devront être réunies et conditionneront l'exploitation de l'équipement public, à savoir :

- S'assurer que l'arrêt d'urgence électrique général coupe l'intégralité de l'établissement ;
- Lever les nombreuses observations dans les rapports de vérification réglementaires ;
- Supprimer les « quadruplettes », rallonges et multiprises non réglementaires ; Supprimer l'important stockage sous les escaliers, dans local électrique et dans une salle de --classe servant de réserve ;
- Rendre le local électrique inaccessible au public ;
- Compléter l'affichage dans les circulations et les escaliers ;
- S'assurer que les portes d'intercommunication entre chaque classe, cheminements d'évacuation ainsi que portes d'issues de secours ne soient pas encombrées ;
- S'assurer du bon fonctionnement du 2^{ème} battant de porte d'issue de secours ;
- S'assurer de l'identification de locaux ;
- Apposer de nouveaux panneaux d'interdiction de stationner au droit de l'établissement ;
- Identifier l'arrêt d'urgence électrique de la chaufferie ;
- Ne pas positionner de poubelle au droit de la façade de l'établissement ;
- Remédier à l'absence de téléphone.

Article 3 : Les mesures correctives induites par des défauts résorbables par la réalisation de travaux feront l'objet d'un traitement dans les 3 mois suivant la notification du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera relié au registre des arrêtés municipaux.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Commissaire de Police,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge de l'Education et de la Culture,
- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
- Monsieur le Directeur du Patrimoine bâti,
- Madame la Directrice de la Sécurité et de la Tranquillité publique,
- Monsieur le Directeur de l'Ecole Paul Langevin élémentaire, Chef d'Etablissement,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 07 février 2024.

Le Maire soussignée certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu,
A la Préfecture le

09 FEV. 2024

Affiché - Notifié le

09 FEV. 2024

Le fonctionnaire délégué,


Caroline DOUMENE

Le Maire,
Ancien ministre,



Olivier KLEIN

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »